

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 14 janvier 2005

Voeu n°01/2005
relatif à l'implication de la filière bois dans l'économie calédonienne



Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2000 du 07 mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu l'autosaisine en date du 08 juillet 2004 de la Commission de l'Agriculture, de l'Elevage, des Forêts et de la Pêche et de la Commission du Développement Economique, de la Fiscalité et du Budget relative à l'implication de la filière bois dans l'économie calédonienne,

Vu l'avis du Bureau en date du 12 janvier 2005,

a adopté lors de la Séance Plénière en date du 14 janvier 2005, les dispositions dont la teneur suit :

I – INTRODUCTION

Le bois est le fruit de la nature, c'est un matériau très performant, esthétique, remarquablement léger et résistant.

L'arbre, par la variété de ses essences, propose une palette de matériaux aux caractéristiques très diverses. Chaque essence possède des qualités qui lui sont propres et qui la destine à certaines applications plutôt qu'à d'autres.

En terme de bois, deux types de ressources sont rencontrés en Nouvelle-Calédonie, celle dite naturelle et celle dite artificielle.

La ressource naturelle est composée d'essences locales (kaori, kohu, tamanou, houp etc...) dont l'exploitation est restreinte.

La ressource artificielle quant à elle, est essentiellement constituée par le *Pinus caribaea*, ou pin des caraïbes, qui été introduit en Nouvelle-Calédonie à partir des années 60 et dont le principal intérêt réside dans la production de bois d'œuvre utilisé en charpente, menuiserie, aménagements intérieurs etc...Ce dernier se trouve cependant en concurrence directe sur le territoire avec des bois importés de Nouvelle-Zélande, en particulier le *Pinus radiata* lequel présente des garanties certaines pour les constructeurs à un prix moins élevé, mais également le *Douglas* pour ce qui concerne l'utilisation en charpente.

Dans le but d'aider le développement de la filière bois qui emploie déjà une centaine de personnes pour un volume de bois transformé et mis sur le marché de 6 000 m³, et de promouvoir l'utilisation du *Pinus caribaea* dans la construction locale, le Conseil Economique et Social a décidé d'instruire une étude relative à cette filière. Les Commissions en charge du dossier ont essayé dans un premier temps d'établir un constat de l'existant et dans un deuxième temps de proposer des solutions susceptibles de favoriser le développement de la filière sur le territoire.

II – OBSERVATIONS

A/ La ressource :

Le Conseil Economique et Social observe qu'en Province Nord, la ressource en *Pinus caribaea* est essentiellement localisée sur le plateau de Tango ainsi qu'en surfaces plus limitées au col des Roussettes et à Néhoué. Depuis 2004, 1 100 hectares sont exploitables pour une disponibilité totale de 130 000 m³, soit environ 10 000 m³ de grumes¹ par an sur 10 à 15 ans dont 8 000 m³ réellement valorisables.

En Province Sud, **le Conseil Economique et Social constate** que les principales sources d'approvisionnement sont constituées par les plantations du col d'Amieu, du Champ de Bataille et de l'Île des Pins.

¹ Troncs d'arbres abattus, ébranchés et écimés.

Les premières coupes rases² sont prévues à partir de 2007 et devraient produire entre 3 500 et 6 000 m³ de grumes sur 5 ans, soit 700 à 1 200 m³ de grumes par an.

carte à insérer

B/ Le marché :

Le Conseil Economique et Social rappelle qu'il existe, au niveau local, deux types de marchés à savoir :

- les bois d'œuvre c'est à dire les sciages,
- les bois ronds soit les poteaux et les piquets.

Concernant le marché du bois d'œuvre (tableau 1), **le Conseil Economique et Social remarque** que les dégâts occasionnés en 2003 par le cyclone Erica ont d'une part, mis sur le marché des volumes de *pinus* dont l'exploitation ne devait débiter qu'un ou deux ans plus tard et d'autre part, induit une augmentation sensible de la demande qui a bénéficié tant à la production locale qu'aux bois importés. Les scieries (tableau 2) ont dû de ce fait s'adapter pour faire face à la situation. A ce propos, **le Conseil Economique et Social note** que les provinces Nord et Sud ont mis en place un dispositif d'aide au stockage et au transport pour les entreprises en amont de la filière à savoir les exploitants forestiers et scieries. L'année 2004 s'inscrit également dans la continuité de cette dynamique.

² Coupes totales et sans réserve d'un peuplement forestier mature.

Tableau 1 : Marché du bois d'œuvre en Nouvelle-Calédonie

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Importations	14.976	14.575	14.683	16.348	16.497	13.755	16.587
Production locale	3.220	5.280	3.656	5.668	5.868	5.719	6.241
Consommation	18.196	19.855	18.339	22.016	22.039	19.355	22.828
Taux de couverture	17,7%	26,6%	19,9%	25,7%	25,2%	28,9%	27,3%

Unité : m³

Tableau 2 : Exploitants forestiers et scieries de Nouvelle-Calédonie (année 2003)

Province	Localité	Nom de la société	Nbre d'employés
Province Nord	Koné	SARL SEFCA	26
	Ponérihouen	PONERIBOIS	16
	Ponérihouen	SARL KERE WANI	5
Province Sud	Bourail	SETCOP	12
	Sarraméa	SEFPTM	25
	Païta	CHIMIE BOIS	4
	Ile des Pins	GDPL KAWETE	4
	Ile des Pins	GIE NOU MON GUIE	9
Total : 101			

Le Conseil Economique et Social constate également que la production des bois ronds, issus de coupes d'éclaircies³ et qui représente une ressource colossale pour la filière, affiche une très nette progression avec, pour l'ensemble du territoire, 20 000 unités produites en 1997 et près de 67 000 en 2003.

C/ Les essais technologiques menés sur le *Pinus caribaea* (2003/2004) :

Le Conseil Economique et Social indique qu'une étude effectuée sur des échantillons de bois (72 plateaux de cœur) issus des provinces Nord et Sud, est en cours au Cirad Forêts de Montpellier. Cette dernière a pour objectif de définir les caractéristiques technologiques du *pinus* de manière à :

- mieux connaître et faire connaître ses qualités (références existantes trop anciennes),
- fournir les informations et données nécessaires pour alimenter les codes de calcul pour la construction en bois,
- le positionner par rapport aux autres bois d'importation utilisés en construction et notamment le *Pinus radiata*.

³ Opérations sylvicoles (relatives à l'entretien et à l'exploitation des forêts) consistant à réduire la densité d'un peuplement forestier au profit d'arbres sélectionnés.

En effet, l'essentiel du *Pinus caribaea* commercialisé jusqu'à présent était issu de coupes d'éclaircies et non de coupes rases. Or, **le Conseil Economique et Social rappelle** que les coupes d'éclaircies sont réalisées sur des arbres de petite section dans lesquels il est très difficile de tailler de grandes planches. En conséquence, le *pinus* local mis sur le marché était difficile d'utilisation. Il était donc nécessaire de définir les caractéristiques techniques de ce produit de manière à reconstruire son image et à le positionner sur le marché calédonien malgré son prix élevé.

Le Conseil Economique et Social note que les premiers résultats de cette étude sont encourageants et tendent à démontrer que le *pinus* local présente des caractéristiques au moins égales et souvent supérieures à celles du bois importé de Nouvelle-Zélande (*Pinus radiata*). Toutefois, les tests se poursuivent au Cirad de Montpellier et les résultats définitifs qui devraient confirmer les premières données déjà récoltées seront communiqués dans le courant du premier trimestre 2005.

Parallèlement, **le Conseil Economique et Social signale** que 2 000 avivés⁴ sont testés au Centre de Promotion des Bois Locaux de Nouvelle-Calédonie (CPBL) grâce à du matériel ramené de Montpellier.

D/ Le dispositif de contingentement :

Le Conseil Economique et Social explique qu'en 2004, l'Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) a organisé plusieurs réunions de concertation entre les différents partenaires privés et institutionnels de la filière et notamment une réunion de préparation du programme annuel d'importation pour l'année 2005. Lors de cette réunion et dans le but de protéger le bois local par rapport au bois importé, un système judicieux de contingentement a été mis en place. A ce propos, **le Conseil Economique et Social observe** que les différents acteurs de la filière ont accepté que les quotas d'importation de bois soient, à compter de l'année 2005, accordés au prorata de leurs achats respectifs de sciages de *pinus* local pendant la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 novembre 2004.

Par ailleurs, **le Conseil Economique et Social insiste** sur le fait que le *Pinus caribaea* ne pouvant pas répondre quantitativement, avec un taux de couverture d'environ 27%, à l'ensemble des besoins locaux, cette mesure de contingentement n'est pas destinée à bloquer les importations.

E/ Les essences naturelles :

Le Conseil Economique Economique note qu'il existe de belles essences endémiques de très grande qualité (le houp par exemple étant

⁴ Pièces de bois de dimensions variables et dont les quatre faces sont sciées et parallèles deux à deux.

excellent en menuiserie de construction, le kaori, le kohu et le tamanou en ébénisterie) qui mériteraient une commercialisation plus active. Cependant, cette exploitation se heurte à deux types de problèmes : d'accès d'une part, les terrains domaniaux se trouvant très souvent enclavés dans des propriétés privées ou coutumières, de protection environnementale d'autre part, du fait de la création d'importantes réserves de préservation de la biodiversité surtout en Province Sud.

III – PROPOSITIONS

Suite aux observations précitées, **le Conseil Economique et Social soutient** l'opération de promotion du *pinus* local prévue par l'ERPA.

Le Conseil Economique et Social estime que cette opération est nécessaire pour vulgariser les résultats de l'étude sur le *Pinus caribaea* et de ce fait, encourager les acteurs en aval de la filière à utiliser ce bois local en priorité dans les chantiers de construction qu'ils soient publics ou privés, les collectivités publiques devant donner l'exemple dans leurs constructions publiques.

Toutefois, de manière à rassurer davantage les utilisateurs en leur apportant une preuve supplémentaire de sa qualité, **le Conseil Economique et Social pense** que le *Pinus caribaea* devrait faire l'objet d'un agrément dans le cadre de la délibération n°151 relative à l'agrément des productions locales ou des produits importés dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

Par ailleurs, **le Conseil Economique et Social souhaite** qu'une étude soit entreprise afin que les particuliers qui utilisent une certaine quantité de bois dans la construction de leur habitat bénéficient de taux d'intérêt bonifiés lors d'emprunts comme il semblerait que cela se pratique en Union Européenne.

Dans l'optique de pérenniser la ressource et de préserver le patrimoine naturel de la Nouvelle-Calédonie, **le Conseil Economique et Social suggère** en outre, de mettre rapidement en place, au niveau des provinces, une politique dynamique de reboisement notamment au niveau des essences locales dont la maturité, au sens économique du terme, est atteinte au bout de 80 années dans le cas du kaori voire davantage pour d'autres espèces telles que le kohu (entre 100 et 150 ans), le tamanou (entre 100 et 150 ans) ou encore le houp (environ 200 ans).

IV – CONCLUSION

Dans les années à venir, les peuplements forestiers matures seront nombreux et verront leur bois gagner en qualité. Le travail mené actuellement au sein de la filière dont la finalité reste la qualité certifiée de ce bois et la préconisation de ce matériau dans les constructions publiques

et privées, devrait faciliter l'écoulement du produit et ce, malgré son prix élevé.

En terme de bois, une toute autre ressource, à savoir l'huile essentielle de niaouli et de santal, reste cependant à développer en Nouvelle-Calédonie, le marché mondial étant aujourd'hui en demande de ce type de produit.

LA SECRETAIRE

LE 1^{er} VICE-PRESIDENT

Léontine PONGA

Yves TISSANDIER